



Demandez le SNE ! FLASH INFO

très
Une édition spéciale...

26 mai 2004

Le droit syndical à l'ordre du jour

Voir aussi

Nos valeurs

notre tract du 15 mars
<http://sneademe.objectis.net/docs/publi/tracts/sne-001-2004-03-15/view>

Nos actions

nos questions aux DP
<http://sneademe.objectis.net/docs/cr/dp>
notre tract du 16 avril
<http://sneademe.objectis.net/docs/publi/tracts/sne-002-2004-04-16/view>

Des questions ? Un contact ?

Dialoguez avec les représentants de notre bureau

Délégués du personnel

Ruven GONZALEZ
DR Centre
Arlette PELISSIER
DR Auvergne
Hélène BORTOLI
DR Martinique
Sébastien CATALANO
DR Guyane
Emmanuel THIBIER
Centre de Valbonne

Catherine BORGIDA
DR Languedoc-Roussillon
Sylvie COGNERAS
DR Languedoc-Roussillon
Alain ANGLADE
Centre de Valbonne
André TUEUX
DR PACA

Sur le web

le site du SNE-ADEME
<http://sneademe.objectis.net/>
le site du SNE national
<http://www.sne-fr.org/>

Rappel chronologique

Le SNE, désaffilié de la Cfdt le 9 décembre dernier, a désigné ses 2 délégués syndicaux début février. Suite au recours de la direction de l'Ademe contre cette nomination, le Tribunal d'Angers a rendu le 17 mars un double jugement :

- le SNE est bien un authentique syndicat,
- il n'est pas représentatif à l'Ademe (au vu de ses manifestations entre le 9 décembre et le 16 février, date de désignation des délégués syndicaux).

Les syndicats dits « représentatifs » bénéficient du monopole de présentation de candidats au 1^{er} tour des élections professionnelles, ainsi que de droits d'expression et de négociation conformément au droit du travail, auxquels peuvent s'ajouter des droits plus larges du fait d'accords d'entreprise et/ou de conventions de travail.

Les syndicats dits « non représentatifs » (a fortiori si leur qualité de syndicat a été confirmée par un tribunal, comme c'est le cas du SNE !) existent bel et bien eux aussi, ils ont le droit à l'expression et à l'information. Toutefois, ils ne peuvent pas présenter des candidats au premier tour des élections mais uniquement au second tour (s'il y en a un ! cf. le protocole électoral sur l'IntraAdeme et les panneaux d'affichage), et leurs moyens d'expression sont fortement réduits (absence de panneaux d'affichage et de local syndical, moyens de communication limités, etc.)

« Représentatif », qu'est-ce que cela veut dire ?

La représentativité peut être définie comme l'aptitude d'un syndicat à s'exprimer au nom d'une collectivité de travailleurs plus vaste que celle de ses adhérents, il s'agit d'une aptitude à la représentation d'intérêts collectifs.

Elle doit être jugée sur les quatre critères suivants : effectifs, ancienneté et expérience, indépendance, et cotisations, car à la suite d'une décision datant du siècle dernier, seules les cinq organisations syndicales CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, CGC n'ont pas à apporter ces preuves car elles jouissent d'une reconnaissance de représentativité nationale de facto.

Ce qui n'empêche pas d'autres syndicats que ces cinq-là d'être représentatifs eux aussi... à condition que leurs représentants ne soient pas contestés par l'employeur ou d'autres syndicats (dans un délai de 15 jours à dater de leur désignation).

Le SNE défend les Adémiens

Le SNE, qui existe depuis 30 ans, assume son action en continuité, après sa désaffiliation de la Cfdt comme avant. Les DS qu'il a nommés sont des militants de longue date, reconnus comme tels à l'ADEME, certains d'entre eux signataires d'accords syndicaux avec la Direction, dont nous revendiquons la paternité/maternité (non exclusive).

Depuis la scission de décembre 2003, la section SNE a mis en place une nouvelle organisation et défini de nouveaux objectifs selon quatre idées-forces : l'Ademe au quotidien, une fenêtre sur le monde, comprendre pour agir, l'exercice de la démocratie (voir notre tract du 15 mars), et a ouvert son site internet (sur logiciel libre).

Pendant ces 5 derniers mois, nos militants n'ont cessé à aucun moment de se battre pour la défense des Adémiens, en particulier à travers nos 6 élus DP actuels (voir nos questions posées en DP), et aussi sur des questions générales (cf. le tract du 16 avril).

Un des objectifs du SNE est clairement d'acquiescer le plus rapidement possible la pleine reconnaissance par la direction de sa représentativité afin de pouvoir disposer de moyens supplémentaires pour la défense des Adémiens, et en particulier la possibilité de se présenter aux élections CE/DP de juin 2004 pour pouvoir jouer son rôle dans les instances représentatives du personnel.

Notre représentativité ne cesse de croître et forts de notre nouvelle organisation (adhésions, cotisations, vie de la section, site internet) et de nos activités, nous avons procédé à une nouvelle désignation de DS le 3 mai dernier.

Par ailleurs, le 19 mai dernier, l'affiliation SNE à la FSU a été entérinée par les instances fédérales. Toutefois, la FSU ne fait pas partie du « groupe des cinq » ci dessus, et pour cause : elle n'était pas née à l'époque ! Cette affiliation ne nous assure donc pas d'office la dite représentativité.

Le choix du SNE se situe dans un contexte d'évolution rapide de l'ensemble des organisations syndicales. Née du milieu enseignant, la FSU a choisi de s'élargir à l'ensemble du service public, quels que soient les divers statuts, publics ou privés, des salariés s'inscrivant dans ce cadre, qui est bien évidemment celui de l'Ademe.

Que fait la Direction de l'ADEME ?

Si la Direction avait des doutes sur la vocation syndicale du SNE depuis la scission, elle a eu le temps de se rassurer depuis le jugement du 17 mars, qui a clairement affirmé notre nature syndicale.

En outre, elle n'a pas manqué de preuves de notre activité syndicale !

... mais la Direction désire-t-elle être rassurée ?
... et que cherche-t-elle vraiment ?

Le 13 mai, en réponse à notre seconde désignation de DS, la Direction dépose un nouveau recours au Tribunal d'Angers !

Comparution le 26 mai...
Nous vous tiendrons au courant !

Adémiens, soutenez le droit syndical attaqué !
Soutenez le SNE ! Rejoignez-nous !

Contactez les membres du bureau de section.